



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving  
- PWGSC  
1550, Avenue d'Estimauville  
1550, D'Estimauville Avenue  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
TPSGC/PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Title - Sujet</b> Système électronique rapport, piste	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T3033-180048/A	<b>Date</b> 2018-12-04
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T3033-180048	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$QCN-034-17565	
<b>File No. - N° de dossier</b> QCN-8-41172 (034)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-01-14</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Heure Normale du l'Est HNE
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Tremblay, Marial	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcn034
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418) 803-4088 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Transports Canada / Transport Canada Aéroport de Sept-Îles / Sept-Iles Airport 100 boul. Laure Est Sept-Îles (Québec) G4R 4K2	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> Voir Doc.	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE RAPPORTS DE PISTE

### AÉROPORT DE SEPT-ÎLES TRANSPORTS CANADA

#### TABLE DES MATIÈRES ( applicable seulement pour le « Document 2 de 2 » )

<b>PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>5</b>
1.1 Besoin .....	5
1.2 Compte rendu .....	5
1.3 Accords commerciaux .....	5
1.4 Service Connexion postal .....	5
<b>PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>6</b>
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées .....	6
2.2 Présentation des soumissions .....	6
2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission .....	7
2.4 Lois applicables .....	7
<b>PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>8</b>
3.1 Transmission de la soumission .....	8
3.1.1 Soumission transmise par voie électronique.....	8
3.1.2 Soumission transmise sur papier .....	8
3.2 Instructions de présentation pour préparer la soumission.....	9
3.2.1 Section I : Soumission technique .....	9
3.2.2 Section II : Soumission financière .....	9
3.2.2.1 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques.....	9
3.2.3 Section III : Attestations.....	10

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION..... 11**

4.1	Procédures d'évaluation .....	11
4.1.1	Évaluation technique .....	11
4.1.1.1	Critères obligatoires .....	11
4.1.1.2	Critères cotés .....	11
4.1.2	Évaluation financière .....	11
4.2	Méthode de sélection.....	11

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..... 12**

5.1	Attestations exigées avec la soumission .....	12
5.1.1	Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction .....	12
5.2	Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires .....	12
5.2.1	Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée.....	12
5.2.2	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission .....	13
5.2.3	Attestation du fabricant original de matériel .....	13
5.2.4	Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel.....	14

**PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT ..... 15**

6.1	Besoin .....	15
6.1.1	Bien et caractéristiques optionnelles.....	15
6.2	Clauses et conditions uniformisées .....	15
6.2.1	Conditions générales.....	15
6.2.1.1	Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances .....	16
6.2.2	Conditions générales supplémentaires .....	16
6.2.3	Période de garantie .....	16
6.2.3.1	Période de garantie du matériel.....	16
6.2.3.2	Période de garantie du logiciel sous licence.....	16
6.3	Durée du contrat .....	17
6.3.1	Période du contrat .....	17
6.3.2	Délai de livraison .....	17
6.3.3	Domages-intérêts fixés à l'avance .....	17

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T3033-180048/A

qcn034

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T3033-180048

QCN-8-41172

---

6.4	Responsables .....	18
6.4.1	Autorité contractante - TPSGC.....	18
6.4.2	Contact chez le client – Transports Canada .....	18
6.4.2.1	Autorité administrative – Transports Canada .....	18
6.4.2.1	Autorité technique - Transports Canada.....	19
6.4.3	Représentants de l'entrepreneur.....	19
6.5	Paiement.....	20
6.5.1	Base de paiement - prix de lot fermes .....	20
6.5.2	Clauses du Guide des CCUA.....	20
6.6	Instructions relatives à la facturation .....	20
6.7	Attestations et renseignements supplémentaires.....	21
6.7.1	Conformité.....	21
6.8	Lois applicables .....	21
6.9	Ordre de priorité des documents .....	21
6.10	Règlements concernant les emplacements du gouvernement .....	22
6.11	Appareillage électrique .....	22
6.12	Instructions d'expédition - livraison à destination .....	22
	<b>ANNEXE A - BESOIN.....</b>	<b>23</b>
A.1	Besoin .....	23
A.2	Documentation.....	23
A.3	Installation et mise en service.....	23
A.4	Formation.....	23
A.5	Assistance technique par téléphone ou Internet .....	23
	<b>ANNEXE B - CARACTÉRISTIQUES DE RENDEMENT MINIMAL DE L'ÉQUIPEMENT.....</b>	<b>24</b>
B.1	Caractéristiques de rendement minimal de l'équipement .....	24
B.2	Caractéristiques optionnelles de rendement de l'équipement.....	25
B.2.1	Photos du décéléromètre .....	25
	<b>ANNEXE C - BASE DE PAIEMENT.....</b>	<b>26</b>
C.1	Fixation des prix.....	26

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T3033-180048/A

qcn034

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T3033-180048

QCN-8-41172

---

<b>ANNEXE D - CRITÈRES OBLIGATOIRES</b> .....	<b>28</b>
D.1 Critère obligatoire n° 1 - Caractéristiques de rendement minimal de l'équipement sélectionnées de la section B.1 de l'annexe B.....	28
<b>ANNEXE E - CRITÈRES COTÉS</b> .....	<b>30</b>
E.1 Critères cotés.....	30
<b>ANNEXE F - MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>31</b>
F.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (20%) et du prix (80%) .....	31
<b>ANNEXE G - FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL</b> .....	<b>33</b>
<b>ANNEXE H - FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL</b> .....	<b>34</b>
H.1 Le soumissionnaire est l'éditeur du logiciel .....	34
H.2 Le soumissionnaire n'est pas l'éditeur du logiciel .....	35
<b>ANNEXE I - CONTENU DE VOTRE SOUMISSION</b> .....	<b>36</b>
I.1 Liste de rappel (check-list).....	36

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T3033-180048/A

qcn034

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T3033-180048

QCN-8-41172

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.1 des clauses du contrat éventuel.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord- américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.4 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T3033-180048/A

qcn034

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T3033-180048

QCN-8-41172

---

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmis par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

Vous pouvez transmettre votre soumission :

- a) par la poste à l'adresse suivante :

Module de réception des soumissions  
Travaux publics et  
Services gouvernementaux Canada (TPSGC)  
1550, Avenue d'Estimauville  
Québec (Québec) G1J 0C7

ou

- b) à l'aide du service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes ([https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost\\_connect\\_send\\_a](https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a))  
L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions de la région de Québec est :

[TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**NOTEZ QUE VOUS NE DEVEZ PAS ENVOYER VOS OFFRES DIRECTEMENT À CETTE ADRESSE COURRIEL MAIS BIEN PROCÉDER VIA LE SERVICE CONNEXION POSTEL DE POSTES CANADA.**

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T3033-180048/A

qcn034

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T3033-180048

QCN-8-41172

---

Pour de plus amples informations sur la procédure du service Connexion postal, référez-vous au paragraphe « 2. Connexion postal » de la section 08 (2018-05-22) Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal des Instructions uniformisées (IU) 2003.

Ci-dessous, le lien Web pour atteindre directement la section 08 des IU :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/23#transmission-par-telecopieur>

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T3033-180048/A

qcn034

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T3033-180048

QCN-8-41172

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Transmission de la soumission**

#### **3.1.1 Soumission transmise par voie électronique**

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

#### **3.1.2 Soumission transmise sur papier**

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux (2) exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (deux (2) exemplaires papier)

Section III : Attestations (deux (2) exemplaires papier).

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

### 3.2 Instructions de présentation pour préparer la soumission

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
2. utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### 3.2.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### 3.2.2 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### 3.2.2.1 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/450.pdf> Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en

---

dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

### 3.2.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères obligatoires**

Les critères obligatoires sont inclus dans l'annexe D.

##### **4.1.1.2 Critères cotés**

Les critères cotés sont inclus dans l'annexe E.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix total de chaque soumission sera évalué comme suit :

- a) Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues. Aux fins d'évaluation, les soumissions reçues en devises étrangères seront converties en dollars canadiens en utilisant le taux de change annoncé par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions.
- b) Les soumissionnaires doivent soumettre les prix rendus droits acquittés (DDP) destination.

### **4.2 Méthode de sélection**

La méthode de sélection est incluse dans l'annexe F.

---

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation

---

exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.3 Attestation du fabricant original de matériel**

- a) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (Annexe G) présenté dans la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- b) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.
- c) Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

---

#### 5.2.4 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel

- a) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions (H.1 de l'annexe H). Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- b) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve (H.2 de l'annexe H) de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- c) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T3033-180048/A

qcn034

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T3033-180048

QCN-8-41172

---

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Note : La numérotation des clauses sera revue lors de l'octroi du contrat.

### **6.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir un système électronique de rapports de piste, conformément au besoin décrit à l'annexe A.

#### **6.1.1 Bien et caractéristiques optionnelles**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir le bien et les caractéristiques optionnelles de rendement de l'équipement, qui sont décrits aux articles no 7 et 8 de l'annexe C du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée lors de l'octroi du contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option lors de l'octroi du contrat.

### **6.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.2.1 Conditions générales**

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2010A/18>

### 6.2.1.1 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

Les articles de convention l'article intitulé «Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances» que l'on retrouve dans les conditions générales 2030 (2018-06-21) doivent être insérés ici.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2030/18#atteinte-aux-droits-de-propriete-intellectuelle-et-redevances>

### 6.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

Numéro	Date	Titre
4001	2015-04-01	Achat, location et maintenance de matériel <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/4001/6">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/4001/6</a>
4003	2010-08-16	Logiciels sous licence <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/4003/4">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/4003/4</a>
4004	2013-04-25	Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/4004/5">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/4004/5</a>

### 6.2.3 Période de garantie

#### 6.2.3.1 Période de garantie du matériel

La période de garantie du matériel est de 12 mois telle que prévue à l'article 14 des conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01).

#### 6.2.3.2 Période de garantie du logiciel sous licence

L'article 15 des conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) est modifié en remplaçant la période de quatre-vingt-dix (90) jours par 12 mois.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

### 6.3 Durée du contrat

#### 6.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à la fin de la période de la garantie inclusivement.

#### 6.3.2 Délai de livraison

Tous les biens livrables, y compris l'installation, la mise en service et formation, doivent être reçus au plus tard dans les soixante (60) jours civils après l'octroi du contrat.

#### 6.3.3 Dommages-intérêts fixés à l'avance

1. Si l'entrepreneur ne livre pas les biens ou n'exécute pas les services dans le délai spécifié dans le contrat, l'entrepreneur accepte de verser au Canada des dommages-intérêts fixés à l'avance de 300.00\$ pour chaque jour civil de retard. Le montant total des dommages-intérêts fixés à l'avance ne doit pas dépasser 10 p. 100 du prix contractuel.
2. Le Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant précité au-dessus est leur meilleure estimation de la perte encourue par le Canada si la situation précitée se produit, qu'il n'a pas pour but d'imposer une sanction et qu'il ne doit pas être interprété en ce sens.
3. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant de dommages-intérêts fixés à l'avance dû et impayé aux termes du présent article et de prélever ces montants de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada.
4. Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T3033-180048/A

qcn034

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T3033-180048

QCN-8-41172

---

## 6.4 Responsables

### 6.4.1 Autorité contractante - TPSGC

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Marial Tremblay  
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement  
Téléphone : 418-803-4088  
Courriel : Marial.Tremblay@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.4.2 Contact chez le client – Transports Canada

#### 6.4.2.1 Autorité administrative – Transports Canada

Pour toute information par rapport à la facturation ou aux paiements, vous pouvez contacter :

(à être complété par TPSGC lors de l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
No de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### 6.4.2.1 Autorité technique - Transports Canada

L'autorité technique pour le contrat est :

(à être complété par TPSGC lors de l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6.4.3 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

a) Administrateur du contrat :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

b) Suivi de la livraison, installation, mise en service et formation :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.5 Paiement

### 6.5.1 Base de paiement - prix de lot fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix de lot fermes précisés à l'annexe C, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (à être complété par TPSGC lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.5.2 Clauses du Guide des CCUA

Numéro	Date	Titre
C2000C	2007-11-30	Taxes – entrepreneur établi à l'étranger <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/C/C2000C/1">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/C/C2000C/1</a>
H1000C	2008-05-12	Paiement unique <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/H/H1000C/2">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/H/H1000C/2</a>

## 6.6 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 6.7 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires :
  - i) 4001 (2015-04-01) Conditions générales supplémentaires Achat, location et maintenance de matériel;
  - ii) 4003 (2010-08-16) Conditions générales supplémentaires Logiciels sous licence; et
  - iii) 4004 (2013-04-25) Conditions générales supplémentaires Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence.
- c) les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Caractéristiques de rendement minimal de l'équipement;
- f) Annexe C, Base de paiement; et
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (à être complété par TPSGC lors de l'attribution du contrat).

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T3033-180048/A

qcn034

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T3033-180048

QCN-8-41172

---

## **6.10 Règlements concernant les emplacements du gouvernement**

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

## **6.11 Appareillage électrique**

Tout appareillage électrique fourni dans le cadre du contrat doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du Code canadien de l'électricité, Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.

## **6.12 Instructions d'expédition - livraison à destination**

Les biens doivent être expédiés aux points de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) :

Transports Canada  
Aéroport de Sept-Îles  
100 boul. Laure Est  
Sept-Îles (Québec) G4R 4K2

selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

## **ANNEXE A - BESOIN**

### **A.1 Besoin**

Transports Canada désire se doter d'un système électronique permettant de traiter et de transmettre divers types de rapports dont les rapports de conditions de piste, de rapports d'inspections de pistes et de rapports d'inspections électriques (sans s'y limiter) pour l'Aéroport de Sept-Îles.

### **A.2 Documentation**

La documentation suivante doit être disponible en français, en format papier et électronique :

- Un (1) manuel d'utilisateur.

### **A.3 Installation et mise en service**

L'équipement et le système doivent être installés, testés et fonctionnels dans les conditions réelles à l'aéroport de Sept-Îles avant l'acceptation des biens pour paiement.

L'installation et la mise en service doivent être faites sur place à l'aéroport de Sept-Îles.

L'équipement doit pouvoir être mis à jour en cas de modifications aux exigences de Nav Canada et de Transports Canada pendant la durée de vie utile de l'équipement.

### **A.4 Formation**

Une formation sera donnée par l'entrepreneur, sur place à l'aéroport de Sept-Îles, une fois l'équipement et le système mis en service et fonctionnels.

Une formation en français pour 5 à 10 personnes. La formation devra couvrir la façon d'utiliser le système. La formation devra être donnée lors de la visite pour la mise en service.

Deux séances de formation de deux heures doivent être offertes. L'une pour le quart de travail de jour (8h00 à 16h30) et l'autre pour le quart de travail de nuit (20h00 à 04h30).

### **A.5 Assistance technique par téléphone ou Internet**

L'entrepreneur doit fournir le service d'assistance technique par téléphone ou Internet, en français, durant les heures de travail de l'aéroport de Sept-Îles soit, du lundi au vendredi entre 08h00 et 16h30.

## ANNEXE B - CARACTÉRISTIQUES DE RENDEMENT MINIMAL DE L'ÉQUIPEMENT

Les caractéristiques de rendement minimal de l'équipement décrites dans cette annexe sont d'abord et avant tout des minimums à rencontrer, et constitue une liste non-exhaustive.

Toutes caractéristiques de rendement de l'équipement nécessaires au fonctionnement du matériel qui ne sont pas décrites dans cette annexe, font partie intégrante de l'équipement et les prix de celles-ci sont inclus dans la valeur totale du contrat.

### B.1 Caractéristiques de rendement minimal de l'équipement

Système électronique de rapports de piste :	
1	Équipement pour le véhicule d'inspection : (une camionnette Chevrolet, Silverado, 2018)
1.1	Matériel et logiciel monté dans le véhicule d'inspection, y compris l'ordinateur à écran tactile et clavier, avec affichage graphique de l'aéroport.
1.2	La quincaillerie nécessaire (ex : charnière pivotante réglable) à être installée dans le véhicule pour permettre au conducteur et au passager d'utiliser l'équipement.
2	Équipement de réception et de transmission des rapports :
2.1	Écran LCD, minimum 12 pouces;
2.2	Transmetteur/récepteur de données pour le véhicule (pleine couverture du côté air, sans frais d'utilisation) afin de communiquer les données à des postes informatiques distants (ex : ordinateur de bureau du surveillant de terrain, personnel de l'administration de l'aéroport).
2.3	L'interface et l'équipement nécessaire pour transmettre l'information des rapports de conditions de piste à Nav Canada ou autres partenaires.
3	Thermomètre infrarouge pour vérifier la température (sol/air), avec interface et affichage électronique.
4	Autres :
4.1	Les équipements et logiciels proposés doivent pouvoir collecter et transmettre les données conformément aux normes du Manuel de procédures des NOTAMJ de Nav Canada.
4.2	L'équipement proposé doit être compatible et fonctionnel avec le système SNOWiz.
4.3	Le logiciel et les rapports doivent être en français.

## B.2 Caractéristiques optionnelles de rendement de l'équipement

Les caractéristiques optionnelles de rendement de l'équipement décrites ci-après sont des caractéristiques de rendement de l'équipement non obligatoires mais souhaitables.

Référez-vous à l'annexe **E Critères cotés** et à l'article **7 Caractéristiques optionnelles** de l'annexe C.

1	Le « système électronique de rapports de piste » permet d'inclure une interface pour être compatible avec le décéléromètre qui se trouve actuellement dans le véhicule d'inspection de service de Transports Canada [Marque: TES, Modèle : mk3] (voir les photos à la sous-section B.2.1 ci-dessous).
2	Le « système électronique de rapports de piste » permet le traitement et la transmission de rapports fauniques.
3	Le « système électronique de rapports de piste » permet le traitement et la transmission de rapports SGS (Système de gestion de la sécurité).

### B.2.1 Photos du décéléromètre



## ANNEXE C - BASE DE PAIEMENT

### C.1 Fixation des prix

- a) Avant de soumettre vos prix, veuillez-vous référer à la clause **6.5 Paiement** où il est mentionné, entre autres, que les taxes applicables ne sont pas incluses dans les prix.
- b) De plus, référez-vous à l'annexe A en premier lieu, puis à l'annexe B selon les sections spécifiées dans chaque article du tableau ci-dessous.
- c) Finalement, veuillez indiquer la marque et le modèle des produits offerts, et compléter la dernière colonne du tableau suivant :

ANNEXE C - BASE DE PAIEMENT		
Art.	Description	Prix de lot ferme
1	Système électronique de rapports de piste <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marque offerte : _____</li> <li>• Modèle offert : _____</li> <li>• Selon les caractéristiques de rendement minimal de l'équipement mentionnées à la section B.1 à l'annexe B.</li> </ul>	\$
2	Documentation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la section A.2 de l'annexe A.</li> </ul>	\$
3	Frais de livraison <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les biens livrés à l'adresse mentionnée à la clause <b>6.12 Instructions d'expédition - livraison à destination</b> de ce document.</li> </ul>	\$
4	Installation et mise en service <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la clause <b>6.3.2 Délai de livraison</b> de ce document et la section A.3 de l'annexe A; et</li> <li>• Frais de main-d'oeuvre, d'outillage, de voyage et de subsistance inclus.</li> </ul>	\$

ANNEXE C - BASE DE PAIEMENT		
Art.	Description	Prix de lot ferme
5	Formation de 2 heures par quart de travail, sur 2 quarts, pour un total de 4 heures <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la clause <b>6.3.2 Délai de livraison</b> de ce document et la section A.4 de l'annexe A; et</li> <li>• Frais de main-d'oeuvre, d'outillage, de voyage et de subsistance inclus.</li> </ul>	\$
6	Assistance technique par téléphone ou Internet <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la section A.5 de l'annexe A.</li> </ul>	\$
<b>7</b>	<b>Caractéristiques optionnelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les caractéristiques optionnelles de rendement de l'équipement mentionnées à la section B.2 à l'annexe B.</li> <li>• Si elles sont offertes, l'une ou l'autre ou l'ensemble des caractéristiques optionnelles pourront être confirmées faisant partie du contrat lors de l'octroi du contrat à la discrétion de Transports Canada.</li> </ul>	
7.1	Le « système électronique de rapports de piste » <b>inclut</b> une interface pour être compatible avec le décéléromètre qui se trouve actuellement dans le véhicule d'inspection de service de Transports Canada [Marque: TES, Modèle : mk3].	\$
7.2	Le « système électronique de rapports de piste » <b>inclut</b> le traitement et la transmission de rapports fauniques.	\$
7.3	Le « système électronique de rapports de piste » <b>inclut</b> le traitement et la transmission de rapports SGS (Système de gestion de la sécurité).	\$
<b>8</b>	<b>Bien optionnel : Un (1) décéléromètre</b> d'utilisation rapide, utilisable dès la mise en marche de l'appareil à la suite d'une calibration simple en un minimum d'étapes.	\$
Valeur totale du contrat :		\$

---

## ANNEXE D - CRITÈRES OBLIGATOIRES

La soumission doit répondre aux critères obligatoires précisés dans cette annexe. Les soumissionnaires doivent fournir la documentation nécessaire pour assurer la conformité à cette exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère obligatoire devrait être traité séparément.

### D.1 Critère obligatoire n° 1 - Caractéristiques de rendement minimal de l'équipement sélectionnées de la section B.1 de l'annexe B

Bien que les soumissionnaires doivent proposer des produits rencontrant toutes les caractéristiques de rendement minimal de l'équipement listées à la section B.1 de l'Annexe B, à la fermeture des soumissions, les soumissions seront évaluées sur les caractéristiques de rendement minimal sélectionnées, listées dans le tableau des « Caractéristiques de rendement minimal sélectionnées de la section B.1 de l'annexe B ». Le simple fait d'indiquer que le produit proposé est « conforme » ou qu'il répond aux caractéristiques de rendement minimal sélectionnées n'est pas suffisant. Pour démontrer que leurs produits offerts rencontrent toutes les caractéristiques de rendement minimal sélectionnées, les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission des preuves de conformité.

Les soumissionnaires devraient compléter la dernière colonne du « Tableau des caractéristiques de rendement minimal sélectionnées de l'annexe B » ci-après en inscrivant des renvois vers les preuves de conformité fournies; les soumissionnaires devraient indiquer l'endroit exact où se trouve l'information, en précisant le titre des documents, ainsi que les numéros de page et d'alinéa. Les preuves de conformité doivent donner suffisamment de détails et d'explication pour permettre une évaluation complète et démontrer que chacune des caractéristiques de rendement minimal sélectionnées est respectée.

Une preuve de conformité est un document comme une brochure, un document technique, un rapport d'essai rédigé par un organisme d'essai indépendant reconnu sur le plan national ou international, ou encore un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale.

**Le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la soumission du soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information telle les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission.**

➤ Référez-vous au tableau à la page suivante :

	<p align="center"><b>D.1 Critère obligatoire no 1 - Caractéristiques de rendement minimal de l'équipement sélectionnés de la section B.1 de l'annexe B</b></p>	<p>➤ À être complété par les soumissionnaires Titre des documents, ainsi que les numéros de page et d'alinéa</p>
1	<p>Système électronique de rapports de piste</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestion : Fournir une fiche technique qui contient les données techniques du système proposé.</li> </ul>	
2	<p>Écran LCD, minimum 12 pouces</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestion : Fournir une image de l'écran et une description des dimensions de l'écran.</li> </ul>	
3	<p>Thermomètre infrarouge pour vérifier la température (sol/air), avec interface et affichage électronique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suggestion : Fournir une fiche technique qui contient les données techniques du thermomètre infrarouge proposé.</li> </ul>	
4	<p>Les équipements et logiciels proposés doivent pouvoir collecter et transmettre les données conformément aux normes du Manuel de procédures des NOTAMJ de Nav Canada.</p>	
5	<p>L'équipement proposé doit être compatible et fonctionnel avec le système SNOWiz.</p>	
6	<p>Le logiciel et les rapports doivent être en français.</p>	

## ANNEXE E - CRITÈRES COTÉS

Les soumissions qui répondent à tous les critères obligatoires seront évaluées et notées comme indiqué dans cette annexe. Chaque critère coté devrait être traité séparément.

La note pour le mérite technique sera déterminée à partir des « [Caractéristiques optionnelles de rendement de l'équipement](#) » de la section B.2 de l'annexe B et reproduites dans le tableau ci-après.

Les soumissionnaires devraient compléter la dernière colonne du tableau ci-après en inscrivant des renvois vers les preuves de conformité fournies; les soumissionnaires devraient indiquer l'endroit exact où se trouve l'information, en précisant le titre des documents, ainsi que les numéros de page et d'alinéa.

Une preuve de conformité est un document comme une brochure, un document technique (devis, dessins), un rapport d'essai rédigé par un organisme d'essai indépendant reconnu sur le plan national ou international, ou encore un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale.

### E.1 Critères cotés

<b>ANNEXE E - CRITÈRES COTÉS</b>		<b>Nombre de points</b>	À être complété par les soumissionnaires Titre des documents, ainsi que les numéros de page et d'alinéa
Caractéristiques optionnelles de rendement de l'équipement			
1	Le « système électronique de rapports de piste » peut inclure une interface pour être compatible avec le décéléromètre qui se trouve actuellement dans le véhicule d'inspection de service de Transports Canada [Marque: TES, Modèle : mk3] (voir les photos à la sous-section B.2.1 de l'annexe B).	4	
2	Le « système électronique de rapports de piste » peut permettre le traitement et la transmission de rapports fauniques.	10	
3	Le « système électronique de rapports de piste » peut permettre le traitement et la transmission de rapports SGS (Système de gestion de la sécurité).	6	
		<b>20</b>	<b>points</b>

## ANNEXE F - MÉTHODE DE SÉLECTION

### F.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (20%) et du prix (80%)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences « a. et b. » seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 20% sera accordée au mérite technique et une proportion de 80% sera accordée au prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés à l'annexe E, puis multiplié par 20%.

$\frac{\text{Nombre total de points obtenus}}{\text{Nombre total de points pouvant être accordés de 20}} \times 20 \text{ points}$
--

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué (valeur totale du contrat) indiqué à l'annexe C le plus bas et selon le ratio de 80%.

$\frac{\text{Prix évalué le plus bas}}{\text{Prix évalué}} \times 80 \text{ points}$
--

6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat. Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions recevables ont la même note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix, la soumission recevable ayant obtenu la note technique globale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T3033-180048/A

qcn034

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T3033-180048

QCN-8-41172

- ❖ Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 20/80 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 20, et le prix évalué le plus bas est de 50 000\$.

		Valeur de référence	Soumission A		Soumission D		Soumission G	
Note technique globale :		20	0		10		20	
Prix évalué de la soumission :		50,000 \$	50,000 \$		52,000 \$		57,000 \$	
Calculs	Note pour le mérite technique :	20	0 / 20 x 20 points =	0.00	10 / 20 x 20 points =	10.00	20 / 20 x 20 points =	20.00
	Note pour le prix :	80	50,000\$/50,00\$ x 80 points =	80.00	50,000\$ /52,000\$ x 80 points =	76.92	50,000\$ / 57,000\$ x 80 points =	70.18
Note combinée :				80.00		86.92		<b>90.18</b>
Position :				3		2		<b>1</b>

La note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix est le soumissionnaire G.



N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T3033-180048/A

qcn034

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T3033-180048

QCN-8-41172

---

## ANNEXE G - FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL

<b>Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)</b>	
Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.	
Nom du constructeur FOM :	
Signature du signataire autorisé du FOM :	
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM :	
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM :	
Adresse du signataire autorisé du FOM :	
No de téléphone du signataire autorisé du FOM :	
No de télécopieur du signataire autorisé du FOM :	
Date de signature :	
Numéro de la demande de soumissions :	
Nom du soumissionnaire :	

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T3033-180048/A

qcn034

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T3033-180048

QCN-8-41172

---

## ANNEXE H - FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL

### H.1 Le soumissionnaire est l'éditeur du logiciel

**Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel**  
(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

---

---

---

---

les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer  
des lignes au besoin

## H.2 Le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel

<b>Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel</b> (à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)	
<p>La présente vise à confirmer que l'éditeur de logiciel identifié ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ci-après à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat résultant de la demande de soumissions indiquée ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.</p> <p>Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin</p>	
Nom de l'éditeur de logiciel (EL) :	
Signature du signataire autorisé de l'EL :	
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL :	
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL :	
Adresse du signataire autorisé de l'EL :	
No de téléphone du signataire autorisé de l'EL :	
No de télécopieur du signataire autorisé de l'EL :	
Date de signature :	
Numéro de la demande de soumissions :	
Nom du soumissionnaire :	

## ANNEXE I - CONTENU DE VOTRE SOUMISSION

### I.1 Liste de rappel (check-list)

Ci-dessous, une liste de rappel (check-list) du contenu de votre soumission. Cette liste n'est pas une liste exhaustive, il appartient aux soumissionnaires de préparer leur soumission conformément aux instructions contenues dans la Demande de proposition (DDP) et de fournir une soumission claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la DDP.

Pagination du <u>Document 1 de 2</u> (document d'une seule page)	
Page 1	Les soumissionnaires devraient inclure à leur soumission, <b>la première page intitulée</b> « Demande de proposition » dûment complétée et signée. Référez-vous aux Instructions uniformisées 2003 mentionnées à la clause <b>2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées</b> .
Pagination du <u>Document 2 de 2</u> (document de 37 pages)	
Page 6	Les soumissionnaires doivent transmettre leur soumission uniquement à l'adresse indiquée à la clause <b>2.2 Présentation des soumissions</b> .
Page 11	Les soumissionnaires doivent apporter une attention particulière sur la manière dont les soumissions seront évaluées et la soumission gagnante sélectionnée. Référez-vous à la <b>Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection</b> .
Page 12	<p><b><u>Applicable seulement si une infraction a été commise</u></b></p> Les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, la documentation exigée à la clause <b>5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction</b> .
Page 12	Comme indiqué dans la clause <b>5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée</b> , les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, la <b>liste des noms</b> . <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Référez-vous à la section « <b>17. Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier</b> » du site Web suivant :  <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a> </li> </ul>
Pages 13 et 33	Les soumissionnaires doivent lire l'attestation <b>5.2.3 Attestation du fabricant original de matériel</b> et devraient joindre à leur soumission, l' <b>Annexe G - Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)</b> dûment complétée.

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

T3033-180048/A

qcn034

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

T3033-180048

QCN-8-41172

Pages 14, 34 et 35	Les soumissionnaires doivent lire l'attestation <b>5.2.4 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel</b> et devraient joindre à leur soumission, l' <b>Annexe H - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel</b> dûment complétée.
Page 19	Les soumissionnaires devraient joindre à leur soumission, la clause <b>6.4.3 Représentants de l'entrepreneur</b> dûment complétée.
Pages 26 et 27	Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, l' <b>Annexe C - Base de paiement</b> dûment complétée.
Pages 28 et 29	Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, la documentation nécessaire pour assurer la conformité aux critères obligatoires et devraient joindre à leur soumission, l' <b>Annexe D - Critères obligatoires</b> dûment complétée.
Page 30	Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, la documentation nécessaire pour assurer la conformité aux critères cotés et devraient joindre à leur soumission, l' <b>Annexe E - Critères cotés</b> dûment complétée.